



Ancienneté  
assurance

convention

collective

courtage

-----  
Par epuisee

Bonjour,

Je suis en burn out et arrêtée depuis ce jour.

En dehors du fait que je vais tres mal, j'ai une question concernant mon indemnisation/maintien de salaire ou non.

La convention dont je dépends stipule ceci:

Pour les salariés ayant plus de 1 an d'ancienneté dans l'entreprise, ou ceux ayant plus de 3 ans d'ancienneté dans le secteur du courtage d'assurances et qui ont dépassé la période d'essai, en cas d'indisponibilité pour maladie ou accident (hors accident du travail ou maladie professionnelle), l'employeur complétera les indemnités journalières versées par la sécurité sociale de la manière suivante (1) :

- 100 % du salaire net pendant 90 jours, continus ou discontinus, considérés sur une période de 12 mois consécutifs ;

Ma question concerne les 3 ans d'ancienneté dans le courtage.

Voici mon expérience: 2011 à 2019: cabinets de courtage.

2019 à octobre 2020: compagnie d'assurance

Puis depuis octobre: cabinet de courtage où j'ai validé ma période d'essai.

Ma dernière expérience avant mon emploi actuel étant dans une compagnie d'assurance et non en courtage, mon ancienneté de plus de 3ans est elle toujours valable? La convention ne précise rien.

Je vous remercie, je m'inquiète, si en plus d'aller mal je ne peux pas subvenir à mes factures, c'est la fin.